



IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR

Règlement

L'appel à projet comprend trois volets :

Soutien aux projets associatifs

Ce volet a pour objectif de soutenir les projets de solidarité internationale conduits par les acteurs associatifs du territoire.

Ces projets devront s'appuyer sur des partenariats fiables sur le terrain, identifier des besoins et y répondre, s'assurer de la viabilité financière de l'opération à l'issue du projet et intégrer une phase de restitution sur le territoire du Pas-de-Calais.

Le soutien financier à ces projets peut atteindre **4 000 euros**, dans la limite de 30 % du budget de l'opération.

Ambassadeur du Pas-de-Calais

Visé à encourager et aider les jeunes souhaitant découvrir et mieux comprendre le monde, favoriser les échanges interculturels et promouvoir la citoyenneté européenne et internationale des jeunes du Pas-de-Calais via des échanges d'expériences et de connaissance dans ce domaine.

Le soutien financier à ces projets peut atteindre **1 000 euros** dans la limite de 30 % du budget de l'opération

Coopération au développement

Concerne les associations de plus de 3 ans d'existence, ainsi que les collectivités locales et établissements publics souhaitant développer des projets de coopération au développement.

Ces projets devront s'appuyer sur des partenariats fiables sur le terrain et sur un diagnostic local, identifier des besoins et y répondre, s'assurer de la viabilité financière de l'opération à l'issue du projet, inclure une procédure d'évaluation impliquant les partenaires locaux et intégrer une phase de restitution sur le territoire du Pas-de-Calais

Le soutien financier à ces projets peut atteindre **40 000 euros** dans la limite de 30 % du budget de l'opération.

Critères de sélection des projets

Les projets présentés devront :

- prendre en compte et respecter les critères de développement durable dans le cadre de **l'Agenda 21 du Pas-de-Calais**, (<http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Environnement/Un-Agenda-21-pour-le-Pas-de-Calais>).
- concerner en priorité les **pays à indice de développement humain faible et moyen** (pour plus d'informations, voir : http://hdr.undp.org/en/media/LP2-HDR07_HDIList-F.pdf)
- s'efforcer de contribuer à la lutte pour l'élimination de la pauvreté en situant leurs actions dans le cadre des **Objectifs du Millénaire pour le Développement**. Ces objectifs fixés par les Nation Unies, constituent à l'échelle mondiale, les axes prioritaires d'action contre la pauvreté, la faim, l'analphabétisme et la maladie, mais aussi en faveur de l'égalité homme-femme et du développement durable (pour plus d'informations, voir : <http://www.capcooperation.org/Documents/OMD.pdf>).
- porter une attention particulière à leur **ancrage sur le territoire du Pas-de-Calais**, notamment en prévoyant une phase de restitution à l'issue de l'opération, durant laquelle ils devront organiser des actions de sensibilisation et d'éducation au développement dans le département.
- démontrer **l'existence d'une réelle réciprocité d'échange**, d'un intérêt avantageusement mutuel entre les citoyens du pays considéré et les citoyens du Pas-de-Calais.
- s'inscrire dans l'une des thématiques privilégiées choisies par le Département, à savoir **l'environnement ou la citoyenneté**.
- Le porteur du projet doit s'engager à **communiquer sur la participation du Conseil Général** sur tous les supports publicitaires prévus et lors des manifestations publiques en apposant notamment le logo du Conseil Général (lien internet vers le logo <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>)
- La **durée du projet ne pourra excéder 12 mois** à compter de sa date de démarrage. Toutefois, le projet financé peut s'inscrire dans le cadre d'une démarche pluriannuelle. Dans ce cas, l'aide au projet pourra être fractionnée sur 3 ans maximum.

Versement de la subvention

Les dossiers retenus par la commission d'attribution recevront 80% du montant de la subvention à la signature de la convention.

Les 20% restants seront versés à l'issue de la phase de restitution et de la remise du rapport/bilan de l'action aux services du Conseil général.

Sont exclus du dispositif

- Les projets humanitaires relevant de l'aide d'urgence pour l'acheminement de denrées alimentaires, vêtements, médicament....
- Les missions d'identification (mission préalable au projet visant à identifier les partenaires, les besoins...)
- Les projets déjà en cours
- La participation à des compétitions sportives ou à des raids
- La participation à des manifestations à caractère religieux
- Les stages d'études (caractère obligatoire) et les emplois rémunérés.

L'appui aux porteurs de projets

Pour l'élaboration et le montage de leurs projets, les jeunes du Pas-de-Calais, les associations et les collectivités peuvent faire appel à nos structures d'accompagnement partenaires, regroupées dans le Dispositif Régional d'Appui aux Porteurs de Projet (DRAPP (lianescooperation.org/rubrique.php3?id_rubrique=87)) ou bien se référer au guide « Concevoir, suivre et évaluer des actions de solidarité internationale » du Centre International d'Etudes pour le Développement CIEDEL : http://www.ciedel.org/articles/09_Guide_Concevoir_SI_region_NPC.pdf)

Les structures d'appui aux porteurs de projets basées dans le Pas-de-Calais sont :

- *CDSI – Centre de documentation, d'information et d'animation pour le développement et la solidarité internationale* – Contact : Fabienne Montigny, [cgsiboulogne@ritimo.org](mailto:cdsiboulogne@ritimo.org)
19, rue de la Wicardienne – bureau 5 – 62200 Boulogne-sur-Mer – Tél : 03 21 31 12 02

- *Loos n'Gourma* – Contact : Béatrice Bouquet, bouquet.beatrice@free.fr
59, rue Salengro – 62750 Loos en Gohelle – Tél : 03 21 67 54 58

- *Les Francas du Pas-de-Calais* – Contact : Karine Bara, karinebara.francas@free.fr
24, rue du Général de Gaulle – 62052 Saint-Laurent-Blangy – Tél : 03 21 55 10 10

Nota : Dans le formulaire de candidature, les espaces prévus pour répondre à chaque question le sont à titre indicatif. N'hésitez pas prendre plus de place si nécessaire.

Volet Soutien aux projets associatifs

1- Pré-requis

Les candidats doivent :

- être une association régie par la loi 1901
- avoir un siège social ou une antenne située dans le département du Pas-de-Calais, et développer des activités ayant un impact direct sur le territoire
- disposer de financements complémentaires aux fonds propres de l'association et à l'aide du Conseil Général.

2- Pièces à joindre impérativement à votre demande

1. Lors d'une première demande

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous Préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président

2. Pour toute demande

- Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété
- Une carte géographique situant la localisation exacte de la zone bénéficiaire du projet
- Une lettre datée et signée du président de l'association sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil général du Pas-de-Calais
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget prévisionnel de l'année n-1 et le budget prévisionnel pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association

3. En cas de changement de statuts

- Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture ou Sous Préfecture, y compris en cas de changement des membres du bureau
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Nouveaux statuts

Volet Ambassadeur du Pas-de-Calais

1- Pré-requis

Ce volet est ouvert

- aux jeunes âgés de 18 à 29 ans
- domiciliés dans le département du Pas-de-Calais
- et n'ayant pas bénéficié de ce dispositif auparavant.

2- Pièces à joindre impérativement au dossier

- Une lettre de demande adressée au Président du Département de Pas-de-Calais.
- Une présentation du projet
- Un Curriculum vitae
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assurance
- Une carte géographique situant la localisation exacte de la zone bénéficiaire du projet
- Un RIB personnel

Volet Coopération au développement

1- Les pré-requis

Les organismes candidats doivent être :

- Une association loi 1901, ayant au minimum trois ans d'expérience dans le domaine de la solidarité internationale et de l'aide au développement ou bien, une expérience et des compétences significatives dans la thématique du projet et dans le pays bénéficiaire du projet.
- Une collectivité locale, un établissement public ou privé.
- Avoir un siège social ou une antenne située dans le département du Pas-de-Calais, et développant des activités ayant un impact direct sur le territoire.
- Disposer de financements complémentaires aux fonds propres de l'association et à l'aide du Conseil Général.

2- Pièces à joindre impérativement à votre demande

► Pour une association

1. Lors d'une première demande

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous Préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts signés par le Président
- Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres

2. Pour toute demande

- Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété
- Un dossier de présentation du projet comprenant un diagnostic de la situation avant le projet, un cadre logique du projet et un chronogramme prévisionnel des actions envisagées ainsi que les fiches de présentation des partenaires
- Une carte géographique situant la localisation exacte de la zone bénéficiaire du projet
- Le budget prévisionnel équilibré de l'opération envisagée, en euros, visé par le Président de l'association ou de la collectivité, précisant les différents postes de dépenses et leurs montants ainsi que l'origine des recettes sollicitées et/ou obtenues (indiquer s'il s'agit d'une opération pluriannuelle et dans ce cas distinguer le budget de chaque année)
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget prévisionnel de l'année n-1 et le budget prévisionnel pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif)
- Les bilans financiers des trois dernières années
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association

3. En cas de changement de statuts

- Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture ou Sous Préfecture, y compris en cas de changement des membres du bureau
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Nouveaux statuts

► Pour une collectivité territoriale

- ❑ Délibération ou lettre d'engagement signée par le Président
- ❑ Accord de coopération conclu avec la collectivité partenaire s'il existe
- ❑ Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété
- ❑ Un dossier de présentation du projet comprenant un diagnostic de la situation avant le projet, un cadre logique du projet et un chronogramme prévisionnel des actions envisagées ainsi que les fiches de présentation des partenaires
- ❑ Une carte géographique situant la localisation exacte de la zone bénéficiaire du projet
- ❑ Le relevé de télédéclaration de l'aide publique au développement de la collectivité
- ❑ Le programme d'activités de l'association
- ❑ Le budget prévisionnel de l'année n-1 et le budget prévisionnel pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif)
- ❑ Les bilans financiers des trois dernières années
- ❑ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association

Pour toute information complémentaire, contactez :

[Mission Coopération Internationale – D.E.I](#)

Tél. 03.21.21.92.05 – Fax 03.21.21.62.18

Courriel : mission.cooperation.internationale@cg62.fr

Adresse postale : Conseil Général du Pas-de-Calais

Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS Cedex 9

[Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil Général : www.cg62](http://www.cg62)